Cahier de doléances du Tiers État de Montfarville (Manche)

Procès-verbal dresse par les principaux habitants de la paroisse de Monfarville, pour la nomination des députés de ladite paroisse et le cahier qui suit.

Lesquels habitants de ladite paroisse vont remontrer leur présent cahier et donnent tout pouvoir auxdits députés de faire toutes les condoléances, remontrances et plaintes qui suivent et premièrement, savoir :

Que la paroisse a très peu d'étendue, et cependant quoiqu'il n'y ait que 194 lignes d'imposition payant taille, et cependant il s'en trouve 300 feux compris au rôle à sel, duquel nombre [1] au-dessus de 194 sont insolvables et hors d'état de payer aucuns impôts, étant une partie des veuves, les autres des orphelins restés à la charge de la paroisse par le décès de leur mari, père et frères au service de Sa Majesté par la marine. Il nous est mort environ 120 hommes de la dernière guerre sur les vaisseaux du Roy.

Deuxièmement, nous avons dans notre dite paroisse au moins un tiers de la terre en campagne, le long du rivage de la mer, qui [2] tous les ans dévastée par les vents de la mer, ce qui la rend infructueuse.

Troisièmement, Sa Majesté a permis de sutirer des pierres pour les travaux de Cherbourg, ce qui donne atteinte aux îlots de la mer de détruire entièrement le rivage et submerger une partie de ladite campagne.

Troisièmement, il nous est venu dans notre paroisse un nombre de gens de hors-lieu et sans aveu faire de la soude avec le fraic flottant et excroissant sur les rochers, ce qui empêche les laboureurs et les met hors d'état de pouvoir graisser leurs terres et leur fait un grand dommage pour leurs récoltes.

Nous supplions Sa Majesté d'empêcher entièrement qu'on ne tire des pierres au-dessus du demi-reflux de la mer et d'empêcher entièrement la façon de la soude, vu le grand tort qu'elle occasionne à la griculture de la terre.

5° Nous supplions encore Sa Majesté de vouloir remettre à l'inspection des États généraux la manière dont on fait sur les côtes et surtout dans notre paroisse la levée des canonniers garde-côtes et des matelots auxiliaires, en sus de ceux qu'on commande pour embarquer sur les vaisseaux de Sa Majesté. On fait tirer ensemblement au sort, pour ces deux sortes de service, les propriétaires et les fermiers avec les artisans et ouvriers, sans aucune division, ce qui met le propriétaire et le fermier en souffrance pour leurs exploitations

Ainsi que les travaux de Cherbourg qui occupent quantité d'ouvriers et artisans, [3] qui empêche que les laboureurs ne peuvent avoir de domestiques pour labourer la terre.

Nous vous représentons que les deux tiers du revenu de cette misérable paroisse sont possédés par les seigneurs nobles et ecclésiastiques tant en fonds que rentes et dîmes.

Nous supplions très humblement Sa Majesté d'avoir égard aux misères de cette misérable paroisse, et ils ne cesseront d'adresser des vœux au ciel pour la conservation de toute la famille royale.

Fait, signé et arrêté par ceux qui savent signer, dans les formes prescrites, ledit jour et an que dessus, après lecture faite.

Le présent fait double.

---

[1] ceux
[2] est
[3] ce